



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

ARRETE A LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

 Conseillers en exercice :
 35

 Présents :
 26

 Absents :
 09

 Pouvoirs :
 09

 Votants :
 35

Convoqués le : 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS: Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÈ, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS*: Monsieur Patrick SALMON, Madame Anne-Marie CADART, Madame Espérance AUDINEAU, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Bruno WITTMAYER.

POUVOIRS DE : Monsieur Patrick SALMON	à	Monsieur Patrick VORDONIS
Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
Madame Espérance AUDINEAU	à	Madame Josyane MÉLÉARD
Madame Chantal LAÏK/CLAVERO	à	Madame Suzanne BARNET
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Cyril GHOZLAND
Madame Nathalie RUCHMANN	à	Madame Françoise MILLET
Monsieur Jean-Pierre BARIANT	à	Monsieur Malek BENSAI
Monsieur Bruno WITTMAYER	à	Madame Lucie CZIFFRA

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Christine FLECK secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

^{*}Il est à noter que Madame Espérance AUDINEAU est arrivée avant la délibération portant sur l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves du conservatoire (ISOE) et indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE)



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

- 398. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022
- 399 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) exercice 2022
- 400. Rapport annuel de gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoirla-Ferrière année 2022
- 401. Année 2023 budget principal décision modificative n°2
- 402. Année 2023 budget annexe assainissement décision modificative n°2
- 403. Année 2023 budget annexe RPA décision modificative n°2
- 404. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- 405. Rémunération du personnel d'encadrement des centres de vacances et classes découvertes avec hébergement
- 406. Rémunération des jurés d'examen et des musiciens de concert
- 407. Indemnité de suivi et d'orientation des élèves du conservatoire (ISOE) et indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE)
- 408. Compte rendu au conseil de l'exercice des pouvoirs délégués



Parafe

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023 ARRETE A LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023.

Aucune observation n'étant faite, <u>le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.</u>

Il est précisé que les questions relatives aux budgets ont été évoquées en début de séance.

DELIBERATION N°401 « ANNEE 2023 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;

Vu le budget primitif 2023 en date du 11 avril 2023 :

Vu la décision modificative n°1 en date du 9 juin 2023 :

Vu l'avis de la commission finances budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ; LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOPTE la décision modificative n°2 pour le budget principal de l'exercice 2023 conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes pour le budget principal de l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes:

Amortissement de subventions reçues pour bien amortissable : 3 000 euros

Total des recettes : 3 000 euros

En dépenses :

- Provision pour l'augmentation de l'électricité des bâtiments communaux, de l'éclairage public et des feux tricolores jusqu'au 31/12/2023 : 450 000 euros
- Augmentation de la valeur du point d'indice (+ 1.5%) et du SMIC, reclassements indiciaires des catégories C, augmentation de la GIPA : 160 000 euros
 - Augmentation des frais de transports : 13 000 euros
 - Augmentation de la maintenance des caméras de vidéo protection : 4 500 euros
 - Augmentation des prestations repas, frais de scolarité : 40 295 euros
- Ajustement de crédits budgétaires des services : 62 300 euros (vandalisme, assurance, mise à jour de la sécurité réseau, remboursements aux usagers, ...)

Total des dépenses : 730 095 euros

L'équilibre de la section s'effectue par une diminution de l'autofinancement à hauteur de 727 095 euros Le total de la section de fonctionnement du BP 2023 est porté à 35 248 798,37 euros.



SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes:

Notification d'une subvention DSIL pour le désamiantage des sols de différents bâtiments: 245 082 euros

Total des recettes : 245 082 euros

En dépenses :

Travaux de désamiantage : 535 000 euros

- Ajustement de crédits pour les services techniques, notamment : engazonnement des allées de l'ancien cimetière, outillages et matériels complémentaires : 72 900 euros.

Installation de caméras vidéo protection : 53 507 euros

- Achat de matériels complémentaires (armoire froide, informatique ...) : 9 580 euros
- Opération d'ordre: contrepartie l'amortissement de subventions reçues pour bien amortissable: 3 000 euros

Total des dépenses : 673 987 euros

L'équilibre budgétaire s'obtient par une diminution du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 727 095 euros vers la section d'investissement et par une inscription d'un montant d'emprunt de 1 156 000 euros.

Le total de la section d'investissement du BP 2023 est porté à 11 748 293,06 euros.

Délibération adoptée par :

- 27 Voix Pour: Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 8 Abstentions: Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÈ, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N° 402 « ANNEE 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2;

Vu le budget primitif 2023 en date du 11 avril 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 9 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE; LE CONSEIL MUNICIPAL:

ADOPTE la décision modificative n°2 pour le budget annexe assainissement de l'exercice 2023 conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes pour le budget annexe assainissement de l'année 2023 :



Parafe

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

En dépenses, il s'agit notamment d'ajuster des crédits budgétaires pour la rémunération de la délégation de service public de l'assainissement pour un montant de 5 400 euros,

L'équilibre de la section s'effectue par une diminution de l'autofinancement à hauteur de 5 400 euros. Le total de la section de fonctionnement du BP 2023 ne change pas.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

L'équilibre budgétaire s'obtient par une diminution du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 5 400 euros vers la section d'investissement et par une inscription d'un montant d'emprunt de 5 400 euros. Le total de la section d'investissement du BP 2023 ne change pas.

Délibération adoptée par :

- 27 Voix Pour: Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 8 Abstentions: Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÈ, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°403 « ANNEE 2023 - BUDGET ANNEXE RPA - DECISION MODIFICATIVE N°2 »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2;

Vu le budget primitif 2023 en date du 11 avril 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 9 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE la décision modificative n°2 pour le budget annexe RPA de l'exercice 2023 conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes pour le budget annexe RPA de l'année 2023 :

SECTION DE D'INVESTISSEMENT :

En dépenses, il s'agit notamment de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires pour la réfection des logements : 18 000 euros

L'équilibre budgétaire en recettes s'obtient par un emprunt complémentaire du même montant.

Le total de la section d'investissement du BP 2023 est porté à 310 094,40 euros.

Délibération adoptée par :

27 Voix Pour: Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur



Parafe

Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

8 Abstentions: Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES.

DELIBERATION N°404 « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au Maire ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs communaux au 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial ;

Considérant l'obligation d'établir et de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL;

DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs selon la répartition suivante :

- ✓ Création d'1 poste d'Attaché Principal à temps complet.
- Création d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste de Technicien à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à Temps complet.
- ✓ Création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non complet 3h.
 - ✓ Création d'1 poste d'Assistant socio-éducatif de Classe Exceptionnelle à temps complet.
 - Création de 2 postes d'Educateur de jeunes enfants de Classe Exceptionnelle à temps complet.
 - Création d'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - Création de 3 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

Soit la création de 15 postes.

- Suppression de 3 postes de Gardien-Brigadier à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Educateur des APS principal de 2^{èmie} classe à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet.
- Suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste de puéricultrice à temps complet.
- Suppression d'1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet.
- Suppression d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 18h.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 16h.
- ✓ Suppression d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet 3h.



- Suppression d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet 10h.
- Suppression d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique de 1ère classe à temps non complet 15h35.

Soit la suppression de 15 postes.

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents communaux, la collectivité établit une liste annuelle des avancements de grade. De plus, la collectivité peut être amenée à faire évoluer les grades disponibles au tableau pour s'adapter aux besoins de recrutement en cours d'année. En consequence, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs, les grades nouvellement occupés par les agents promus et supprimer les grades occupés avant l'avancement. Il y a lieu de procéder à la régularisation du tableau des emplois et des effectifs par la création de 15 postes et en conséquence à la suppression de 15 postes.

Cette démarche n'aura pas d'impact sur le nombre total de postes au tableau des emplois de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de ;

DECIDER de modifier le tableau des emplois et des effectifs selon la répartition suivante ;

- ✓ Création de 1 poste d'Attaché Principal à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste de Technicien à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à Temps complet.
- ✓ Création d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non complet 3h. ✓ Création d'1 poste d'Assistant socio-éducatif de Classe Exceptionnelle à temps complet.
- ✓ Création de 2 postes d'Educateur de jeunes enfants de Classe Exceptionnelle à temps complet.
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'1 poste de chef de service de police municipale principal de 2ême classe à temps complet.
- ✓ Création de 3 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

Soit la création de 15 postes.

- ✓ Suppression de 3 postes de Gardien-Brigadier à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet.
- √ Suppression d'1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet.
- ✓ Suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste de puéricultrice à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 18h.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 16h.
- ✓ Suppression d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet 3h,
- √ Suppression d'1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet 10h.
- ✓ Suppression d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique de 1^{ère} classe à temps non complet 15h35.

Soit la suppression de 15 postes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°405 « REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES CENTRES DE VACANCES ET CLASSES DECOUVERTES AVEC HEBERGEMENT »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ; Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29; Vu le code général de la fonction publique territoriale ;



Parafe

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargées d'accompagner leurs élèves en classe découverte ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Considérant la nécessité d'organiser l'encadrement des centres de vacances et des classes découvertes dans le respect des réglementations en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE ; LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de fixer la rémunération du Personnel d'encadrement des centres de vacances et classes de découvertes comme suit :

Type de Personnel Encadrant	Statut	Niveau de Qualification/Niveau d'Astreinte	Niveau de Rémunération
PERSONNEL NON ENSEIGNANT Animateur Surveillant de Baignade	Vacataire	Non Qualifié	100% du SMIC
		Qualifié	120% du SMIC
	Contractuel saisonnier	Non Qualifié	1er échelon du Grade d'Adjoint d'Animation
		Qualifié	11 ^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation
	Vacataire et Contractuel saisonnier	Astreinte de Nuit Autres filières que Technique	10.50 € / par nuit réalisée en surveillance réglé sur état déclaratif transmis par le responsable du séjour
		Astreintes de Dimanche Autres filières que Technique	2 Astreintes de 43.38 € /par séjour
PERSONNEL ENSEIGNANT Instituteur	Indemnité Journalière brut	24 €	
Professeur des Ecoles Professeur Hors-classe/Classe Exceptionnelle	Majoration Dimanche et Jours Fériés	12 €	

Sur la base du rapport suivant :

L'encadrement des centres de vacances et des classes découverte est assuré par du personnel de la filière animation titulaire permanent, contractuel permanent, contractuel saisonnier et vacataire. Le personnel saisonnier et vacataire vient compléter les équipes d'animation permanentes en fonction des effectifs et des activités proposées durant les séjours. Il convient d'actualiser les niveaux de rémunération de ces personnels afin de préserver l'attractivité de la commune vis-à-vis de ces emplois. Il s'agit notamment de distinguer le niveau de rémunération entre le personnel qualifié et le personnel non qualifié en fonction des diplômes homologués par l'administration chargée du contrôle.

Les communes organisatrices de centres de vacances et classes de découvertes peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité. La dernière délibération fixant le montant des indemnités datant de 1995, il convient de mettre à jour les éléments permettant leurs versements.

Il est demandé au conseil municipal de ;



Parafe

DECIDER de fixer la rémunération du Personnel d'encadrement des centres de vacances et classes de découvertes comme suit :

Type de Personnel Encadrant	Statut	Niveau de Qualification/Niveau d'Astreinte	Niveau de Rémunération
PERSONNEL NON ENSEIGNANT Animateur Surveillant de Baignade	Vacataire	Non Qualifié	100% du SMIC
		Qualifié	120% du SMIC
	Contractuel saisonnier	Non Qualifié	1er échelon du Grade d'Adjoint d'Animation
		Qualifié	11 ^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation
	Vacataire et Contractuel saisonnier	Astreinte de Nuit Autres filières que Technique	10.50 € / par nuit réalisée en surveillance réglé sur état déclaratif transmis par le responsable du séjour
		Astreintes de Dimanche Autres filières que Technique	2 Astreintes de 43.38 € /par séjour
PERSONNEL ENSEIGNANT Instituteur Professeur des Ecoles Professeur Hors-classe/Classe Exceptionnelle	Indemnité Journalière brut	24 €	
	Majoration Dimanche et Jours Fériés	12 €	

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°406</u> « REMUNERATION DES JURES D'EXAMEN ET DES MUSICIENS DE CONCERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE »

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

Vu le décret n°56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ;

Vu le décret n°95-1099 du 9 octobre 1995 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant la nécessité d'organiser des examens de fin d'année au conservatoire municipal et de faire appel à des jurés qualifiés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ; LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de fixer le montant brut de l'heure de jury à 54€90 ;

DECIDE de fixer les forfaits de rémunération des musiciens de concert à :

- 72 € brut par concert pour les professeurs titulaires ou en activités accessoires
- ✓ 80 € brut par concert pour les musiciens contractuels.

Sur la base du rapport suivant :



Parafe

Dans le cadre des examens de fin d'année du conservatoire municipal de musique, il est fait appel à des jurés qualifiés. La réglementation en vigueur permet aux collectivités territoriales de fixer par délibération le barème de leur rémunération.

De même, lors de la mise en œuvre d'événements festifs et musicaux, il est fait appel à des musiciens extérieurs ou à des professeurs du conservatoire afin de compléter les groupes de musiciens existants.

La dernière délibération fixant le montant des indemnités datant de 1997, il convient de mettre à jour les éléments permettant leurs versements.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°407</u> « INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES DU CONSERVATOIRE (ISOE) ET INDEMNITE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENTS (IHSE)

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré

Vu le décret n°2005-256 du 17 mars 2005 portant adaptation des modalités de versement de certaines indemnités relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

Vu le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités :

Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE; LE CONSEIL MUNICIPAL;

AUTORISE le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux professeurs et assistants d'enseignement artistique occupant un emploi permanent comme suit

<u>Part Fixe</u> (liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante)
Montant pouvant être fixé en fonction des missions de 0 à 2550 € annuel brut.
Part Modulable (liée à des tâches de coordination des enseignants d'un département)
 Montant pouvant être fixé en fonction des missions de 0 à 1498.84 € annuel brut.
Part Fonctionnelle (liée à l'exercice d'une mission complémentaire) Montant pouvant être fixé en fonction des missions de 0 à 1250 € annuel brut.

PRECISE que les différentes parts d'ISOE sont perçues mensuellement au prorata du temps de travail. Elles sont suspendues en cas d'absence pour congé maladie en totalité au-delà de 30 jours consécutifs.



Parafe

AUTORISE le versement de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE) aux professeurs et assistants d'enseignement artistique occupant un emploi permanent comme suit

	Service supplémentaire régulier : Versé sur 9 mois d'Octobre à Juin. Mode de calcul du taux horaire: (Montant de l'indemnité forfaitaire / 36 + 25%)		Service supplémentaire irréguller : A titre exceptionnel sur une courte durée Taux horaire fixe
	1 ^{ère} Heure Montant annuel forfaitaire maximum brut	Au-delà de la 1 ^{ère} Heure Montant annuel forfaitaire maximum brut	Par Heure dès le 1 ^{ère} Heure et au- delà <i>Montant brut maximum</i>
Professeur Hors Classe	1775.09 €	1479.24 €	51.36 €
Professeur de classe normale	1613.72 €	1344.77 €	46.69 €
Assistant d'Enseignement Principal de 1 ^{ère} classe	1183.39 €	986.16 €	34.24 €
Assistant d'Enseignement Principal de 2ème classe	1084.27 €	903.56 €	31.13 €
Assistant d'Enseignement	1038.34 €	864.28 €	30.04 €

PRECISE que les montants des plafonds applicables à l'ISOE et l'IHSE suivront la valeur du point d'indice et les autres évolutions réglementaires.

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre de leurs missions les professeurs et assistants d'enseignement artistique sont amenés à gérer le suivi individuel et à l'évaluation des élèves et à assurer des missions de coordination. A ces différents titres, ils peuvent bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et de l'indemnité d'heures supplémentaires (IHSE).

Le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves vient modifier le mode de versement ainsi que les plafonds annuels. Il convient de mettre à jour les éléments de calcul des montants à attribuer en fonction des missions de chaque professeur et assistant d'enseignement artistique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°398</u> « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022 »

Entendu l'exposé de Patrick VORDONIS, Adjoint au maire ;

Vu la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics ;

Vu les articles L 2224-5 et L2224-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Vu le rapport du délégataire concernant l'exercice 2022 ;

Vu la présentation du rapport délégataire en commission consultative des services publics locaux ;

Vu le rapport annuel présenté par Monsieur le maire, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2022 :

Vu l'avis de la commission transports, assainissement, aménagement numérique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ; LE CONSEIL MUNICIPAL ;



PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire concernant l'exécution du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022 ;

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Sur la base du rapport suivant :

Pour rappel, le contrat de délégation du service public d'assainissement a débuté le 7 janvier 2016 pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023. Un avenant modifiant le périmètre affermé a été adopté en conseil municipal le 25 novembre 2021.

Le nombre d'abonnés progresse de 0,62% en 2022 par rapport à l'année précédente (6161 en 2022 contre 6123 en 2021).

L'assiette de la redevance (986 385 m³) est en augmentation par rapport à 2021 (6,23 %) ce qui représente une augmentation de la consommation d'eau de 57 842 m³. Le volume moyen traité par abonné (160,10 m³) augmente de 5,57%.

La longueur du réseau est d'environ 143 km comprenant 5 832 ouvrages annexes (regards, grilles avaloirs...), 21 postes de refoulement ou de relèvement, 9 bassins, 3 aérateurs, 1 déversoir d'orage et 1 dégrilleur :

- 9 718 ml de conduites ont été curés à titre préventif (hors bâtiments communaux et inspections télévisuelles).
 - 6 287 ml de canalisations ont été inspectés à l'aide de caméra et donc également curées.

Les excédents et compléments de linéaire de curage et d'ITV seront ajustés afin de répondre aux linéaires contractuels à la fin du contrat (31/12/2023).

√ 320 parcelles privatives ont été contrôlées en 2022.

Les principales opérations réalisées en 2022 sont les suivantes :

- ✓ Travaux de remplacement et réhabilitation du collecteur des eaux usées et pluviales de l'avenue du Rond Buisson y compris les branchements d'eaux usées ;
- ✓ Finalisation de l'étude du Schéma Directeur de l'Assainissement des eaux usées et pluviales et du zonage d'assainissement du territoire;
- Remise en service du débitmètre rue de la Ferme du Presbytère dans le cadre du diagnostic permanent;
- ✓ Création d'un bassin de stockage / restitution des eaux pluviales Rond-point du Poirier Rouge ;
- ✓ Création d'un collecteur des eaux pluviales avenue de Chevreul.

Les recettes du service pour la commune sont en augmentation de 66,53% au titre du fonctionnement et en diminution de 74,17% au titre de l'investissement.

L'augmentation des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2022 est principalement liée à la perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette participation due pour les nouvelles constructions ou les nouveaux raccordements au réseau public, s'élève à 781.795 € en 2022.

Les recettes d'investissement dépendent de la nature des travaux engagés par la collectivité et des subventions allouées par les partenaires financiers.

Le compte annuel de résultat présenté par le délégataire est bénéficiaire de 5 700 €.

Le prix au m3 s'élève à 2,85 € TTC y compris l'abonnement.

L'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux (ICGPR) s'élève à 104 points pour l'année 2022 contre 35 points pour l'année 2021 et 15 points les années précédentes.

Les rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le conseil municipal prend acte.

<u>DELIBERATION N°399</u> « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2022 »

Entendu l'exposé de Monsieur VORDONIS, Adjoint au maire ; Vu la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;



Parafe

Vu la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics ;

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Vu le rapport du délégataire concernant l'exercice 2022 ;

Vu la présentation du rapport du délégataire en commission consultative des services publics locaux ;

Vu le rapport annuel présenté par Monsieur le maire, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2022 ;

Vu l'avis de la commission transports, assainissement, aménagement numérique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

PREND ACTE du rapport du délégataire concernant l'exécution du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 :

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Sur la base du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, les contrôles des installations d'assainissement non collectif sont intégrés au contrat de délégation de service public.

En septembre 2022, une vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations de la station-service TOTAL a été réalisée. Les installations ont été déclarées conformes.

Le conseil municipal prend acte.

<u>DELIBERATION N°400</u> « RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIERE – ANNEE 2022 »

Entendu l'exposé de Madame Espérance AUDINEAU, Conseillère municipale ;

Vu la loi nº 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics,

Vu la loi N° 2002-276 du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-4 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel établi par le concessionnaire, entreprise SEMACO, sur la gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2022,

Vu le rapport synthétique présenté par Monsieur Patrick SALMON, sur la gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du mardi 12 septembre 2023.

Vu l'avis de la commission commerces :

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL;

PREND ACTE du rapport annuel établi par le concessionnaire sur la gestion du marché d'approvisionnement pour l'année 2022.

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service.

Sur la base du rapport suivant :

L'entreprise SEMACO, concessionnaire du marché depuis le 1er janvier 2020 a adressé à la commune le rapport annuel de gestion du marché d'approvisionnement pour l'année 2022. Ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le mardi 12 septembre 2023 et doit également être présenté aux membres du Conseil Municipal. La gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière a été confiée à l'entreprise SEMACO, pour une durée de quatre ans du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Dans les grandes lignes, pour 2022 :

Le nombre de commerçants abonnés est de 23 avec dix-sept professions représentées.



Parafe

L'année 2022 a permis de retisser les liens avec la clientèle après la fin de la pandémie, la fréquentation des commerçants abonnés et volants sur le marché a retrouvé un rythme normal.

Les recettes d'exploitation sont en hausse de 4,4% du fait des efforts toujours accomplis pour dynamiser le marché (recherche de commerçants, entretien des étals, animations, stationnements, respect des horaires, collaboration constante avec la municipalité pour le bon fonctionnement du marché).

Les dépenses sont marquées par l'augmentation des frais de personnel du fait de la reprise sans interruption du travail de tous les commerçants sur le marché.

Le conseil municipal prend acte.

DELIBERATION N°408 « COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES »

Entendu le rapport de Monsieur le maire, sur le compte rendu au conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.);

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°28/23 du 22 mai 2023

Tarifs pour la vente de boissons et de nourriture du centre social municipal « Les Margotins »

Décision n°29/23 du 22 mai 2023

Tarifs pour les manifestations organisées par le centre social municipal Les Margotins (braderies, lotos)

Décision n°30/23 du 23 mai 2023

Actualisation des tarifs des repas à la Résidence du Parc à compter du 1er juillet 2023

Décision n°31/23 du 23 mai 2023

Actualisation des tarifs des redevances à la Résidence du Parc à compter du 1er juillet 2023

Décision n°32/23 du 31 mai 2023

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°33/23 du 5 juin 2023

Tarifs vente de produits alimentaires par le service Culture – modification de la décision n°20/2023

Décision n°34/23 du 13 juin 2023

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°35/23 du 21 juin 2023

Action en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°36/23 du 21 juin 2023

Action en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°37/23 du 21 juin 2023

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°38/23 du 30 juin 2023

Tarifs pour les usagers du secteur « Animations familles » et du secteur « Enfance » du centre social municipal « Les Margotins »



Parafe

Décision n°39/23 du 24 juillet 2023

Demande de subvention pour le suivi et la réalisation des travaux de remplacement et réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales – avenue Edouard Gourdon

Décision n°40/23 du 2 août 2023

Clôture de la régie d'avances « Résidence personnes âgées »

Décision n°41/23 du 2 août 2023

Clôture régie de recettes municipales « Secteur sports »

Décision n°42/23 du 8 août 2023

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°43/23 du 24 août 2023

Fixation de la participation financière pour les emplacements des stands d'exposants dans le cadre de la manifestation « à vos jardins »

APRES EN AVOIR DELIBERE ; LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Sur la base d'un rapport aux termes identiques.

Le conseil municipal prend acte.



Teneur des discussions au cours de la séance :

DELIBERATION N°401 « ANNEE 2023 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 »

Sont intervenus au débat

Madame JARRIGE

- Considère que l'état de l'ancien cimetière s'est fortement dégradé
- Rappelle qu'il y a énormément de personnes âgées, susceptibles de tomber à cause de tombes laissées en déshérence

Monsieur le maire

- Estime au contraire que la situation s'est améliorée et que la municipalité a réalisé beaucoup de travaux, notamment sur le nouveau cimetière, et que d'autres travaux sont d'ores et déjà programmés
- Rappelle la problématique du désherbage avec l'interdiction d'utiliser du désherbant,
- Indique que la municipalité a fait un effort considérable de réaménagement total concernant le nouveau cimetière et a cherché également à améliorer les choses dans l'ancien cimetière
- Rappelle que les travaux sont programmés dans un cadre budgétaire annuel et que de nouveaux travaux seront programmés sur le prochain budget

Madame DEVRIENDT:

- Demande des précisions sur le désamiantage du groupe scolaire de la Brèche aux Loups,
- Précise que certains locaux n'ont pas encore fait l'objet d'encapsulage,
- Insiste sur le fait qu'il s'agit d'encapsulage et non de désamiantage

Monsieur le maire :

- Confirme que ces travaux vont être réalisés,
- Rappelle qu'il y a un poste budgétaire affecté au désamiantage total des sols des groupes scolaires, au regard d'un planning de travaux,
- Profite du sujet pour présenter Monsieur Stéphane Schmid, nouveau Directeur des services techniques
- Rappelle l'avis favorable de la commission finances-budget

Monsieur SCHMID, sur demande de Monsieur le maire, apporte des précisions techniques.

DELIBERATION N° 402 « ANNEE 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2 »

DELIBERATION N°403 « ANNEE 2023 - BUDGET ANNEXE RPA - DECISION MODIFICATIVE N°2 »

DELIBERATION N°404 « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS »

Les trois délibérations précitées n'ont fait l'objet d'aucune intervention.

<u>DELIBERATION N°405</u> « REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES CENTRES DE VACANCES ET CLASSES DECOUVERTES AVEC HEBERGEMENT »

Sont intervenus au débat

Madame PALOMARES:

 S'interroge sur l'écart entre le contrat actuel saisonnier non qualifié premier échelon et qualifié onzième échelon



Parafe

Madame MORELLI:

Rappelle que dans la fonction publique il y a des grades et à l'intérieur des grades il y des échelons

Sur demande de Monsieur le maire, Monsieur LACOMBE apporte des précisions statutaires,

<u>DELIBERATION N°406</u> « REMUNERATION DES JURES D'EXAMEN ET DES MUSICIENS DE CONCERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE »

<u>DELIBERATION N°407</u> « INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES DU CONSERVATOIRE (ISOE) ET INDEMNITE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENTS (IHSE) »

<u>DELIBERATION N°398</u> « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

<u>DELIBERATION N°399</u> « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2022 »

<u>DELIBERATION N°400</u> « RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIERE – ANNEE 2022 »

Les cinq délibérations précitées n'ont fait l'objet d'aucune intervention.

DELIBERATION N°408 « COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES »

Sont intervenus au débat

Madame DEVRIENDT :

- Demande des précisions sur les décisions n°37, 42 et 43
- S'interroge sur le choix des participants concernant la manifestation « A vos jardins » et regrette le changement concernant l'apiculteur ozoirien habituellement présent.

Monsieur le maire

- Indique que pour la n°37, il s'agit d'une demande de protection fonctionnelle d'un agent municipal
- Précise que la décision n° 42, concerne la demande d'annulation d'un permis de construire accordé à la SCCV Notre Dame, pour un ensemble immobilier de logements.
- Confirme, pour la décision n°43 concernant la fixation des tarifs de la manifestation « A vos jardins » que le tarif est identique à l'année précédente,
- Rappelle, concernant cette manifestation, qu'il existe un certain nombre de demandes catégorielles pour lesquelles il n'existe pas d'exclusivité, ce qui donne lieu à un turnover des exposants et qui permet de diversifier l'éventail des offres
- Indique que la municipalité reçoit beaucoup de candidatures pour cette manifestation et ne peut donc répondre favorablement à toutes ces demandes
- Précise que cet évènement n'est pas restreint aux commerçants ozoiriens et s'inscrit dans un territoire dépassant le cadre local, ouvert à l'ensemble des candidatures.

La secrétaire de séance, Christine FLECK. Le Maire, Jean-François ONETO.